



Fédération Française
de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

COMITE

DIRECTEUR

Réunion du 23 novembre 2023

(Cette réunion s'est tenue en visioconférence le 23 novembre 2023)

Etaient présents : Mmes BAJOLLET, NOEL Mireille et Sandrine et VIGUIE, MM. BOURLET, CHAUVIN, DORIZON, GONY, GRIGNON, LE BOT, MARAUX, POGGI, ROBERT, STEPHANT, VAISSIERE et THEARD.

*Y participaient : M. GRANDE Xavier, Directeur administratif et financier
M. RODRIGUEZ Patrice, Directeur Technique National*

Excusés : Mmes CARLIER et VEROLA / MM. CANTARELLI et IANNARELLI

I. APPEL du CLUB de LARAGNE (05)

À la suite de l'appel auprès de la FFPJP de la décision prise par la Commission fédérale des concours Nationaux en date du 06 novembre 2023, le Comité Directeur Fédéral a statué sur cet appel après avoir pris connaissance des différents mails et avoir entendu M. CHAUVIN Joël, Président du CLUB de LARAGNE et Organisateur du concours National de LARAGNE au Jeu Provençal.

Au regard des pièces du dossier et de l'audition, il s'avère que des manquements ont été relevés lors de la compétition inscrite au calendrier fédéral sous le numéro 256 organisé en septembre 2023. En effet des incidents graves, impliquant des compétiteurs, se sont déroulés au cours de la compétition, des équipes ont été disqualifiées sans qu'il ne soit établi ni rapport, ni procès-verbal de la part du Jury, des officiels ou de l'organisateur. Le fait de minimiser ces incidents, de ne pas les consigner dans un PV de jury, voire de les taire, est un manquement certes imputable aux officiels présents sur le site (délégué et arbitre) mais ne peut l'exonérer de ses obligations et responsabilités en qualité d'organisateur de manifestations sportives.

C'est pour cela que la Fédération a décidé d'engager des poursuites disciplinaires afin de faire toute la lumière et d'établir la responsabilité des différents intervenants, joueurs et officiels, dans cette affaire.

Au vu de l'ensemble des éléments et pièces, après débat, le Comité Directeur a décidé à la majorité de reformer la décision attaquée et donc d'accepter l'inscription de votre national au calendrier 2024, sous réserve des mesures suivantes :

- L'organisateur devra prévoir la présence d'un service de sécurité en nombre suffisant afin de prévenir tout incident et garantir la sécurité des compétiteurs comme des spectateurs. Ces mesures et pièces justificatives devront être communiquées à la FFPJP à minima un mois avant la compétition.
- La compétition 2024 sera placée sous surveillance particulière afin de s'assurer que les garanties de sécurité qui s'imposent à tout organisateur seront respectées. A cet effet, le Comité Directeur de la FFPJP désignera l'un de ses membres afin d'exercer la fonction de délégué et la Commission Nationale d'Arbitrage désignera un arbitre du PNA. L'ensemble des frais générés par ces désignations seront intégralement prises en charge par l'organisateur.

Faute d'avoir transmis les éléments prévus au point 1 dans les délais impartis, la compétition ne pourra avoir lieu. Par ailleurs, l'organisateur ne pourra prétendre à déposer un dossier en 2025 qu'au vu du déroulement de l'édition 2024 et du contenu des rapports transmis par le Délégué Fédéral et l'arbitre principal de la compétition.

II. APPEL du Club de CANOHES

Ce club des Pyrénées Orientales (66) a été déclaré forfait lors de sa rencontre en 8ème de finale face à Sainte-Tulle prévue le 29/10/2023.

Par conséquent,

1 - Sanction administrative :

En application de l'article 15.2 du règlement une amende forfaitaire de **900 € (neuf cent euros)** vous est appliquée.

Le paiement est à adresser au siège de la FFPJP dont l'adresse figure en pied de page.

En cas de non-paiement de l'amende, le club défaillant se verra automatiquement refuser son affiliation à la FFPJP pour la saison suivante. Il est rappelé que le président du club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

2 - Sanction sportive :

En application de l'article 15.2, votre club ne pourra pas participer à la Coupe de France Jeu Provençal en 2024.

Au regard des éléments transmis, le Comité Directeur a décidé de maintenir la décision prise par le Comité de Pilotage de la Coupe de France.

La Secrétaire générale de la F.F.P.J.P.

Mireille NOEL



Le Président de la F.F.P.J.P

Michel LE BOT

